

VILLE DE BOULAY-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 novembre 2012

Absents excusés, représentés par procuration légale :

- Madame DIETRICH Nicole, procuration donnée à Monsieur BASTA Patrice
- Monsieur SCHUTZ Philippe, procuration donnée à Monsieur TALAMONA Didier

Absent excusé non représenté :

Monsieur DE LA FILOLIE Benoît

Absents non excusés :

Messieurs CRAUSER Vincent et VERMEL Mathieu – Mesdames PAUL Jacqueline – MAREAU Elodie et MASSIA Pascale

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2012.

POINT N° 2 : Modification des horaires de l'école maternelle Les Diablotins et de l'école maternelle Les Lutins

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, sur proposition des directrices, la modification des horaires des deux écoles maternelles, suite aux heures de soutien dispensées aux élèves de grande section en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

De modifier, à compter du 25 septembre 2012, les horaires des deux écoles maternelles de la façon suivante :

- 1) Ecole maternelle Les Diablotins :
 - Lundi et jeudi : de 8 H 00 à 11 H 40 et de 13 H 25 à 16 H 45

➤ Mardi et vendredi : de 8 H 00 à 11 H 40 et de 13 H 25 à 15 H 55.

2) Ecole maternelle Les Lutins :

➤ Lundi : de 8 H 45 à 12 H 15 et de 13 H 15 à 16 H 45

➤ Mardi – jeudi et vendredi : de 8 H 45 à 12 H 15 et de 13 H 15 à 15 H 45

POINT N° 3 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

La Ville de BOULAY-MOSELLE a, par délibération du 25 octobre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

1) d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier gestionnaire : *SOFCAP*

Durée du contrat : *du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016*

Régime du contrat : *capitalisation*

Préavis : *adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier*

Agents concernés : *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL*

Tous les risques avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire

Taux : *6,05 %* - taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POINT N° 4 : Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour le personnel communal.

Il rappelle à l'assemblée :

➤ l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le

conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en place »

➤ l'article 71 de la même loi qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

➤ L'article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie à 78284 GUYANCOURT Cédex. Organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration de conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriales et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction..., qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, après avoir approfondi l'offre du CNAS, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus désignés, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2012
- 2) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N -1. Toutefois, la première année d'adhésion, la cotisation sera calculée sur la base de l'effectif à la date d'adhésion multipliée par la cotisation plancher. De plus, l'adhésion étant au 1^{er} septembre, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant.
- 3) de désigner Madame LAURENT Josiane, Maire-adjoint, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté des Communes du Pays Boulageois pour la cotisation des agents à temps non complet

employés par les deux entités et toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'adhésion au CNAS.

POINT N° 5 A : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – réhabilitation partielle de deux écoles

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le remplacement d'une partie des fenêtres de l'école primaire Léon Krause et de l'école maternelle Les Diablotins et la rénovation des sols de l'école maternelle Les Diablotins. Il précise que ce projet est, d'une part, la continuité des opérations menées pour la maîtrise des dépenses énergétiques et qu'il fait partie, d'autre part, d'un programme de rénovation du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté
- 2) de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier.

POINT N° 5 B : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – informatisation à l'école élémentaire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'informatisation à l'école Léon Krause. En effet, suite à l'ouverture de deux classes à la rentrée scolaire dernière, il a fallu transformée la salle informatique en salle de classe. Afin de permettre l'enseignement des nouvelles technologies dans de bonnes conditions, il est proposé d'installer quatre postes dans chacune des 20 classes et dix dans une petite salle réservée au soutien et au RASED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de donner un avis favorable au projet tel que présenté
- 2) de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de ce dossier.

POINT N° 6 : Régularisation des comptes du pass-foncier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'opération Pass-foncier, se sont élevées à 90 000 €. Ces subventions sont obligatoirement amortissables sur cinq ans. Afin d'atténuer l'incidence financière sur la section de fonctionnement, le Maire propose à l'assemblée d'amortir également les subventions que la Ville a perçues de la Direction Départementale des Territoires, à savoir :

- sur l'exercice 2009, la somme de 1 000 € imputée à l'article 1328
- sur l'exercice 2010, la somme de 37 000 €, imputée à l'article 1321
- sur l'exercice 2011, la somme de 1 000 €, imputée à l'article 1321.

Toutefois, il précise à l'assemblée municipale que le compte 132 correspond à des subventions non transférables et qu'il convient de ce fait de transférer ces subventions à l'article 1338 « autres fonds affectés à l'équipement transférables »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser le transfert d'une somme globale de 39 000 € à l'article 1338
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ce transfert.

POINT N° 7 : Remise gracieuse des médailles « Ville de BOULAY »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en 1980, la Municipalité a fait frapper 250 médailles en bronze aux armoiries de la Ville. Ces médailles d'honneur sont destinées à des remises exceptionnelles mais peuvent être vendues aux particuliers au prix de 11 €. Elles sont détenues dans un coffre à la Trésorerie de BOULAY.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réserver les 71 médailles restantes à des remises gracieuses lors d'événements exceptionnels et de les conserver en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de retirer de la vente les médailles en bronze frappées aux armoiries de la Ville et de les destiner uniquement à des remises gracieuses en qualité de médaille d'honneur
- 2) de récupérer lesdites médailles pour les conserver uniquement en Mairie
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette récupération.

POINT N° 8 : Garantie d'emprunt à accorder à la SAHLM LOGIEST

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Société LOGIEST sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville pour le remboursement de 50 % d'un prêt de 254 899 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(2 voix contre : MM. FOULIGNY et POHL

1 abstention : M. HIGELIN)

- 1) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 127 449,5 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 254 899 euros souscrit par la SAHLM Logiest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 32 logements sis dans la commune – 1 à 4, place du Marché.
- 2) les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 254 899,00 euros
 - Durée totale du prêt : 15 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
 - Taux annuel de progressivité : 0,00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
 - Amortissement : naturel
- 3) d'apporter la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM Logiest, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM Logiest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5) d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

POINT N° 9 : Signature d'une convention avec DEXIA Crédit Local

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint chargé des Finances propose aux membres du Conseil municipal la signature d'une convention fixant les objectifs et conditions de

sortie des deux emprunts structurés référencés MPH251859EUR001 et MPH251867EUR001. Il précise que cette convention a été présentée à la Commission des Finances le jeudi 4 octobre dernier qui a proposé les objectifs et moyens suivants :

- refinancer de manière distincte les deux emprunts concernés
- refinancer ces deux crédits dans le cadre d'une opération de refinancement plus large incluant d'autres crédits souscrits par l'emprunteur auprès de Dexia Crédit Local et plus particulièrement l'emprunt MIN226140
- modifier le mode d'amortissement des deux emprunts structurés à l'occasion de leur refinancement
- modifier la date de maturité
- de financer les indemnités de remboursement anticipé par intégration dans le capital refinancé et éventuellement de les prendre en compte dans le taux si ce dernier est inférieur à 5 %
- de ne pas inclure de financements nouveaux dans le périmètre de l'opération de refinancement
- d'accepter une négociation si le taux est inférieur à 5,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'entériner les propositions de la commission des finances
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Dexia Crédit Local, la convention fixant les objectifs et les conditions de sortie tels que définis ci-dessus

POINT N° 10 A : Subvention pour un séjour de découverte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'école élémentaire Léon Krause a organisé du 8 au 12 octobre 2012, un séjour de découverte au Centre Les Jonquilles à XONRUPT-LONGEMER (Vosges). 63 élèves de Boulay et Halling étaient concernés par cette sortie.

Il propose, conformément à la décision du Conseil municipal du 8 février 2002, de verser une subvention de 1575 € au Centre Les Jonquilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de verser une subvention de 1575 euros au Centre Les Jonquilles
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de cette subvention.

POINT N° 10 B : Subventions complémentaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs athlètes licenciés au Centre des Arts Martiaux et à Boulay Pétanque ont participé aux Championnats de France.

Il propose à l'assemblée délibérante de verser à ces deux associations sportives une subvention complémentaire conformément à la décision du Conseil municipal du 30 novembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'attribuer une subvention exceptionnelle pour participation aux championnats de France d'un montant de :
 - 150 euros à Boulay Pétanque
 - 120 euros au Centre des Arts Martiaux
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces deux subventions exceptionnelles.

POINT N° 11 A : Budget supplémentaire 2012

Monsieur CRUSEM Benoit, Adjoint au Maire chargé des Finances, Rapporteur de la Commission des Finances, commente aux membres du Conseil municipal le budget supplémentaire 2012 et précise à l'Assemblée municipale que les différentes propositions, après examen, ont obtenu un avis favorable de la Commission des Finances le 8 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de voter le budget supplémentaire 2012 au niveau du chapitre par opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour de la section de fonctionnement, tel que présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
 - 242.400 € à la section de fonctionnement
 - 720.842 € à la section d'investissement
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution du budget supplémentaire 2012

POINT N° 11 B : Acquisition de matériel - outillage et mobilier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire 2012, de procéder aux acquisitions suivantes :

- a) Complexe polyvalent : un équipement hivernal pour le tracteur (lame, chaînes) : 1.480 €
- b) Stade-vestiaires des extincteurs : 225 €
- c) Voirie

- des coussins berlinois	:	3.584 €
- des panneaux de signalisation	:	785 €
- six bacs à sel de 400 litres	:	2.153 €
e) Mairie : informatisation	:	3.450 €
f) Ecole Elémentaire « Léon Krause » : extincteurs et blocs de sécurité	:	494 €
g) Ecole maternelle « Les Diablotins » : extincteurs et blocs de sécurité	:	493 €
-		
h) Ecole maternelle « Les Lutins » : extincteurs et blocs de sécurité	:	493 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de procéder aux acquisitions telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces acquisitions à la section d'investissement du budget supplémentaire 2012
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les différents ordres de services correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses acquisitions.

POINT N° 11 C : Programme des travaux communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget supplémentaire 2012, de procéder aux travaux communaux suivants :

A) BATIMENTS

- complexe polyvalent : remplacement d'un monobloc de la chambre froide	:	2.322 €
- salle omnisports – réfection de la toiture (complément)	:	3.391 €
b) Stade – vestiaires		
- Conformité électrique de la laverie	:	2.022 €
- étanchéité de la tribune (travaux complémentaires)	:	931 €
c) Ecole Léon Krause		
- Installation de rideaux	:	540 €
- Installation de six poubelles béton	:	2.369 €
j) Ecole Les Diablotins		
- pose de stores	:	1.442 €
k) Ecole Les Lutins		
- pose de coffres de rangement	:	300 €

B) VOIRIE

- | | |
|---|-----------|
| a) réhabilitation de la rue du Général de Gaulle - transfert de l'arrêt des bus - place de la République et chemin piétonnier : | 587.772 € |
| b) honoraires pour travaux de la rue du Général de Gaulle : | 20.094 € |
| c) Installation d'un abri-bus (rue du Gal Newinger) : | 4.600 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de procéder aux diverses réalisations telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces dépenses en section d'investissement du budget supplémentaire 2012
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les ordres de service correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses réalisations.

POINT N° 12 : Rétrocession de voiries par la Société LOGIEST

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la demande de la Société LOGIEST qui souhaite rétrocéder à la Ville la voirie cadastrée section 6 n° 446/25, lieu-dit « rue du Général de Rascas » pour une surface de 13,69 ares, comprenant l'impasse du Général de Rascas et l'impasse du Capitaine Maillard, ces voies ouvertes à la circulation faisant partie intégrante du programme immobilier entrepris par ladite société ainsi que la liaison piétonne reliant ces deux impasses, à l'exclusion de tout parking et trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession de la voirie cadastrée section 6 n° 446/25 pour une surface de 13,69 ares à la condition expresse que les différents réseaux soient également rétrocédés aux concessionnaires
- 2) de solliciter l'exonération de droit de timbre et de taxe de publicité foncière conformément à l'article 1042 du Code des Impôts
- 3) de classer cette voirie, dès son acquisition, dans le domaine public routier
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette reprise de voirie.